

2025-02

DEPARTEMENT DU TARN  
ET GARONNEArrondissement de  
Montauban

COMMUNE DE BESSENS

SEANCE DU 14 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 14 janvier, dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

**Etaients présents, Mmes et MM. :** Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Laetitia LAFORGUE, Jérôme FABRIS, Brigitte MOT, Magalie LALA, Séverine MONTANARO-WIECZORECK, Sylvain PENCHE, Amédée HUGANET, Vanessa DE CORTE, Bastien PLANA, Audrey GRANIOU, Marjorie CIRRODE.

**Etaients absents ou excusés, Mmes et MM. :** Alain ROUBY, Guillaume CAUMON, Nadège OGER, Serge MICHEL, Emmanuelle TOURNAY, Jamel FAITOUT.



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Brigitte MOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Convocation :** 10/01/2025**Délibération n°2025-02 : Décision modificative en vue de la constitution d'une provision pour créance douteuse**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Exposé :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 et R. 2321-2 ;

Deux titres de 50 000€ ont été émis à l'encontre de chacun des deux propriétaires indivis de l'immeuble sis au 152, rue Jules Ferry à Bessens pour le recouvrement des astreintes dont ils sont solidairement tenus en application des arrêtés de mise en sécurité n°2023-22 du 10 juillet 2023 et n° 2024-17 du 29 avril 2024.

Au vu de la situation financière de l'un des deux débiteurs et eu égard au fait que le second est à ce jour introuvable, ces créances doivent être considérées comme présentant un risque élevé d'irrecouvrabilité partielle. Dans ces conditions, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, une provision doit être constituée à hauteur de 200 000€.

Pour la réalisation de cette opération d'ordre, il convient d'inscrire au budget principal 2024 des crédits comme suit :

Désignation	Dépense		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
D – 68 – 681		200 000 €		
R – 75 – 75888				200 000 €
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	0.00 €	200 000 €	0.00 €	200 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		200 000 €		200 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 13 voix « pour » :

**APPROUVE** la décision modificative du budget communal 2024.

Fait à Bessens, le 14/01/2024

Le Maire,

Adrien RAPHET

La Secrétaire de Séance,

Brigitte MOT

**AR Prefecture**

082-218200178-20250114-DEL2025\_02-BF  
Reçu le 16/01/2025  
Publié le 16/01/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS**

Certifié exécutoire,  
les formalités de publicité ayant été effectuées le :  
et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

16 JAN. 2025

16 JAN. 2025